

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de publication : 1<sup>er</sup> novembre 2016  
FDS N° : RI-115  
Version : 003



## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

Pour encre sauf indication contraire.

### 1.1. Identifiant du produit

Nom du produit : Cartouche pour V BOARD MASTER S  
Code du produit : WBS-VS-B/R.L  
Nom du mélange : WMAM-B/L, WMA-R

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Encre pour instrument d'écriture

### 1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fabricant/fournisseur : PILOT CORPORATION OF EUROPE

Adresse : PAE de la Caille 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE (France)

Numéro de téléphone : +33 (0)4 50 08 33 00  
Heures de travail (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
: 16h00 le vendredi-heures françaises)

Numéro de fax : +33 (0)4 50 46 43 59

E-mail : pilotfrance@piloteurope.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59  
Association /Organisation : ORFILA /INRS <http://www.centres-antipoison.net>

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Identification de la substance ou du mélange

Classification selon la réglementation (CE) n°1272/2008

Liquide inflammable 2 H225 (WMAM-B/L, WMA-R)

Lésion oculaire : Irritation oculaire : 2 H319 (WMAM-B/L)

Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique) 3 H336 (WMAM-B/L)

### 2.2. Éléments de l'étiquetage

Étiquetage selon la réglementation (CE) n°1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement	Danger
Mention(s) de danger	
H225	Liquide et vapeur très inflammables (WMAM-B/L, WMA-R)
H319	Provoque des irritations oculaires graves. (WMAM-B/L)
H336	Peut provoquer des étourdissements ou une somnolence. (WMAM-B/L)
Conseil(s) de prudence	
Prévention	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles, des flammes ouvertes/surfaces chaudes. Pas de tabac
P271	Utiliser uniquement en extérieur ou dans une pièce bien aérée
Réponse	
P305 +P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Bien rincer à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si applicable et facile à faire. Continuer à
2.3. Autres dangers	Aucun

### 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composants	N° CAS	N° CE	N° Index	N° d'enregistrement REACH	Poids %	Classification	Composant
						N° (CE) 1272/2008	
Ethanol	64-17-5	200-578-6	603-002-00-5	01-21194 57610-43 -xxxx	30-80	Liq. inflam. 2 H225	Toutes les couleurs
Propan-2-ol	67-63-0	200-661-7	603-117-00-0	01-21194 57558-25 -xxxx	4,0-36,0	Liq. inflam. 2 H225 Irrit. yeux 2 H319 STOT SE 3 H336	Toutes les couleurs
Propan-1-ol	71-23-8	200-746-9	603-003-00-0	-	2,9	Liq. inflammable 2 H225 Lés. oc.1 H318 STOT SE3 H336	Noir
Noir de carbone	1333-86-4	215-609-9	Sans objet.	-	4,0	Non classé	Noir
Colorant	Secret commercial	Secret commercial	Secret commercial	Secret commercial	3,0-4,3	Non classé	Sauf le noir
Additif	Secret commercial	Secret commercial	Secret commercial	Secret commercial	Reste	Non classé	Toutes les couleurs

H318 : Provoque des lésions oculaires graves

---

## 4. PREMIERS SOINS

---

### 4.1. Description des premiers soins

Inhalation : Placer la victime à l'air libre. Consulter un médecin si nécessaire.

Ingestion : Consulter un médecin.

Contact avec la peau : Laver la partie touchée à l'eau tiède courante avec un savon doux.  
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Rincer délicatement les yeux touchés avec de l'eau claire pendant au moins 15 minutes.  
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Équipements de premiers soins : S'assurer de la disponibilité d'une douche oculaire et d'un service d'eau.

### 4.2. Symptômes et effets les plus fréquents, aigus et différés

En cas de contamination oculaire ou cutanée, traiter comme indiqué dans la section « Premiers soins ».

### 4.3. Indication de suivi médical immédiat et traitement adapté

Il n'existe aucun antidote spécifique. Traiter selon les symptômes.

---

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

---

5.1. Moyens d'extinction : En cas d'incendie, utiliser eau pulvérisée, mousse, poudre chimique sèche ou dioxyde de carbone.

5.2. Exposition spécifique aux dangers liée à la substance ou au mélange  
:CO<sub>2</sub>, CO, NO<sub>x</sub>, et SO<sub>x</sub> sont produits après la combustion.

5.3. Conseils pour les pompiers : Aucune

---

## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

---

6.1. Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence  
: Utiliser une ventilation appropriée. Utiliser une protection pour les yeux et la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
: Ne pas jeter dans les égouts

6.3. Méthodes et équipements pour le stockage et le nettoyage  
: Absorber le liquide déversé avec un chiffon ou du papier, puis le jeter à la poubelle.

6.4. Consulter les autres sections : Aucune

---

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

---

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Utiliser une ventilation appropriée.

Éviter les manipulations brusques ou les chutes.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/des protections pour les yeux/pour le visage.

Tenir hors de portée des enfants et ne pas boire l'encre.

7.2. Conditions permettant d'assurer un stockage sécuritaire, incompatibilités y compris

: Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

### 7.3. Utilisation(s) spécifique(s)

: Ne pas utiliser à l'exception de l'encre pour instruments d'écriture.

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Données pour la France

	Valeur limite - huit heures	Valeur limite - court terme
Éthanol	1000 ppm	5000 ppm
Propan-2_ol	-	400 ppm

### 8.2. Contrôles de l'exposition

: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/des protections pour les yeux/pour le visage.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés chimiques et physiques de base	
(a) Apparence	: Liquide noir/rouge/bleu
(b) Odeur	: Odeur d'alcool
(c) Limite d'odeur	: Aucune donnée
(d) pH	: Sans objet.
(e) Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée
(f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 78,3 degrés celsius (éthanol)
(g) Point d'éclair	: 14,0 degrés celsius (éthanol)
(h) Taux d'évaporation	: Aucune donnée
(i) Inflammabilité (solide, gaz)	: Inflammable
(j) Inflammabilité supérieure/inférieure ou limites explosives	: Aucune
(k) Pression de vapeur	: 40hPa (à 20 degrés celsius, éthanol)
(l) Densité de vapeur	: 1,6 (à 20 degrés celsius, éthanol)
(m) Densité relative	: 0,81-0,85 (à 20 degrés Celsius)
(n) Solubilité(s)	: Sans objet.
(o) Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
(p) Température d'auto-ignition	: Aucune donnée
(q) Température de décomposition	: Aucune donnée
(r) Viscosité	: 5,0-13,0 mPa·s (à 20 degrés Celsius)
(s) Propriétés explosives	: Aucune donnée
(t) Propriétés oxydantes	: Aucune donnée
9.2. Autres informations	: Aucune

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité : Cette matière est stable.
- 10.2. Stabilité chimique : Cette matière est stable.
- 10.3. Risque de réactions dangereuses : Cette matière est stable.
- 10.4. Conditions à éviter : Exposition directe aux rayons du soleil, température élevée et
- 10.5. Matières incompatibles : Agents oxydants et réducteurs puissants.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux : La chaleur peut libérer des vapeurs qui peuvent s'enflammer.  
: La combustion produit des fumées toxiques et nuisibles, oxydes de carbone.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Mélange : aucune donnée

11.1. Informations sur les effets toxicologiques		
(a) Toxicité aigüe	Éthanol	: LD <sub>50</sub> 11,500 mg/kg (rat. oral.)
	Propan-2-ol	: LD <sub>50</sub> 3,437 mg/kg (rat. oral.) LD <sub>50</sub> 4,059 mg/kg (peau lapin)
	Propan-1-ol	: LD <sub>50</sub> 2,695 mg/kg (rat. oral.)
(b) Corrosivité pour la peau/Irritation	Éthanol	: 400 mg ouvert ; DOUCE (peau lapin)
	Propan-2-ol	: 500 mg ouvert ; MODEREE (peau lapin)
	Propan-1-ol	: 500 mg ouvert MODEREE (peau lapin)
(c) Graves dommages pour les yeux/Irritation	Éthanol	: 100mg/24h ; MODEREE (yeux lapin)
	Propan-2-ol	: 100mg/24h ; MODEREE (yeux lapin)
	Propan-1-ol	: 100mg/24h ; MODEREE (yeux lapin)
(d) Sensibilité pour la peau/respiratoire	Aucune donnée	
(e) Mutagénicité pour les cellules germinales	Aucune donnée	
(f) Cancérogénicité	Noir de carbone	: IARC Classe 2B
(g) Toxicité reproductive	Aucune donnée	
(h) STOT-exposition unique	1-Méthoxy-2-propanol	Peut provoquer des étourdissements ou une somnolence.
	Diphénylamine	Peut provoquer des étourdissements ou une somnolence.

(i) STOT-exposition répétée	Aucune donnée	
(j) Risque d'inhalation	Aucune donnée	

Bien que le noir de carbone soit classé avec 2B par IARC.

C'était dans la solution mais comme ce n'était pas une substance granulaire, le produit a été exclu de la classification.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Mélange : Aucune donnée

12.1. Toxicité	Éthanol	: LC <sub>50</sub> – Salmo gairdneri-13000 mg/L-96H EC <sub>50</sub> – Daphnia magna-12340 mg/L-45H
	Propan-2-ol	: LD <sub>50</sub> – tête-de-boule - 11130 mg/l (96H)
	Propan-1-ol	: EC <sub>50</sub> – Daphnia magna (puce d'eau) 3025 mg/L-48H
12.2. Persistance et dégradabilité :	Aucune donnée	
12.3. Potentiel bioaccumulatif :	Aucune donnée	
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune donnée	
12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	Aucune donnée	
12.6. Autres effets secondaires	Aucune donnée	

## 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Se conformer à toutes les réglementations en vigueur dans votre pays.

## 14. Se conformer à toutes les réglementations en vigueur dans votre pays INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro UN	: 1993
14.2. Nom d'expédition officiel	: Liquide inflammable N.O.S. (éthanol)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	: 3
14.4. Groupe d'emballage	: II
14.5. Dangers pour l'environnement	: Sans objet.
14.6. Précautions spécifiques pour l'utilisateur	: Sans objet.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC	Sans objet.

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législations en matière de santé, sécurité et environnement applicables à la substance ou au mélange

- Se conformer à toutes les réglementations en vigueur dans votre pays.

15.2. Évaluation de sécurité chimique

- Aucune donnée

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Mention des dangers conformément à (CE) N°1272/2008

Mesures de précaution		
Prévention	P233	Conserver le conteneur bien fermé
	P240	Mettre à la terre/fixer le conteneur et matériel de réception.
	P241	Utiliser des équipements d'éclairage, aération et électriques anti-déflagrants.
	P242	Utiliser uniquement des outils non-effervescents
	P243	Prendre des mesures de précaution contre les décharges
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/des protections pour les yeux/pour le visage.
	P264	Bien se laver les mains après l'utilisation
	P261	Éviter de respirer les brumes et vapeurs.
Réponse	P303+P361 +P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (OU LES CHEVEUX) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau.
	P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : Amener la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P337+P313	Si les irritations oculaires persistent : Consulter un médecin.
	P312	Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou consulter un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
	P370+P378	En cas d'incendie : Utiliser pour éteindre le feu de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique sèche ou du dioxyde de carbone.
Stockage :	P403+P235	Conserver dans un endroit bien aéré. Dans une pièce affichant une température relativement fraîche.
	P403+P233	Conserver dans un endroit bien aéré. Conserver le conteneur bien fermé
	P405	Conserver bien fermé.
Mise au rebut	P501	Merci de mettre au rebut les contenus et conteneurs selon les réglementations en vigueur au niveau local, régional, national et international.

Les informations contenues dans le présent document sont données de bonne foi ; aucune garantie expresse ou tacite n'est donnée à cet égard. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Fin de la FDS